

Conseil Municipal du 04 avril 2023

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d'Avril à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

D 4-1/2023

Ressources
Humaines

Convention
d'adhésion au
service mission
d'intérim territorial
du Centre de
gestion de la
Fonction Publique
Territoriale du Nord
pour la mise à
disposition d'agent

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,
M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, M. RENOUF.

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN
Mme MARCHAND ayant donné procuration à M. LOGIER
Mme DURIEUX ayant donné procuration à Mme SENECHAL
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI
M. CRUCHET ayant donné procuration à M. EURIN
Mme ANDRE ayant donné procuration à Mme DUVAUX
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. RICHER
Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. RENOUF

M. Sébastien LEBLANC a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Pour assurer la continuité du service, il est possible d'adhérer aux services de la mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et signer une convention à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

L'article L452-44 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition des collectivités et établissements territoriaux de leur ressort, pour assurer le remplacement des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires ou pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique et par convention.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 24

Absent : 0

Excusés-représentés : 9

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



En outre la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative aux emplois
professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion
comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la
mise à disposition de personnel intérimaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADHERE : Aux services de la mission d'intérim territorial mise en œuvre
par le CDG du Nord.

AUTORISE : Madame le Maire à signer la convention d'adhésion jointe à au
projet de délibération.

DIT : Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à
compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

A blue ink signature of Elisabeth MASSE, written over a circular official stamp of the Commune de Lille-Nord.

Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature of Sébastien LEBLANC, written over a horizontal line.

Sébastien LEBLANC